

**CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU  
PAKISTAN, TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET À  
PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU**

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Islamique du Pakistan,

Désireux de conclure une Convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,

Sont convenus des dispositions suivantes:

Chapitre I

CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE I

*Personnes visées*

La présente Convention s'applique aux personnes qui sont des résidents d'un État contractant ou de chacun des deux États.

ARTICLE II

*Impôts visés*

1. La présente Convention s'applique aux impôts sur le revenu perçus pour le compte de chacun des États contractants, quel que soit le système de perception.

2. Sont considérés comme impôts sur le revenu les impôts perçus sur le revenu total ou sur des éléments du revenu, y compris les impôts sur les gains provenant de l'aliénation des biens mobiliers et immobiliers, les impôts sur le montant des salaires payés par les entreprises, ainsi que les impôts sur les plus-values.

3. Les impôts actuels auxquels s'applique la Convention sont notamment: